

Arrêté N° 2026 01171 VDM

SDI 26/0022 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ - PROCÉDURE URGENTE
N°2026 00269 VDM - 27 RUE PAUL CODACCIONI - 13007 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,


Vu l'arrêté n° 2026_00167_VDM, signé en date du 2 avril 2026, portant délégation de signature du Maire de Marseille à Monsieur Florent HOUDMON, directeur du Logement et de la lutte contre l'habitat indigne, pour les procédures de mise en sécurité,

Vu l'arrêté de de mise en sécurité – procédure urgente n° 2026_00269_VDM, signé en date du 26 janvier 2026, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de l'appartement du troisième étage à gauche côté rue de l'immeuble sis 27 rue Paul Codaccioni - 13007 MARSEILLE 7EME,

Vu l'attestation établie le 2 mars 2026, par le bureau 

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 9 avril 2026, constatant la réalisation des travaux mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 27 rue Paul Codaccioni - 13007 MARSEILLE 7EME,

Considérant l'immeuble sis 27 rue Paul Codaccioni - 13007 MARSEILLE 7EME, parcelle cadastrée section 834B, numéro 0084, quartier Saint-Lambert, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 78 centiares,

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble est pris en la personne du cabinet 

Considérant que les travaux de second œuvre sont en cours de réalisation et qu'il est rappelé aux copropriétaires qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur,

Considérant qu'il ressort de l'attestation du bureau d'études [REDACTED]

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 2 mars 2026, a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation pérenne, attestée le 2 mars 2026 par le bureau d'études techniques [REDACTED] dans l'immeuble sis 27 rue Paul Codaccioni - 13007 MARSEILLE 7EME, parcelle cadastrée section 834B, numéro 0084, quartier Saint-Lambert, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 78 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires représenté par le cabinet [REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2026_00269_VDM signé en date du 26 janvier 2026 est prononcée et met fin à l'ensemble des actes liés à ladite procédure.

Article 2

L'accès à l'appartement du troisième étage à gauche coté rue de l'immeuble sis 27 rue Paul Codaccioni - 13007 MARSEILLE 7EME est de nouveau autorisé.

Les fluides de l'appartement autorisé peuvent être rétablis.

Article 3

À compter de la notification du présent arrêté, l'appartement peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Il est rappelé qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Article 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon des Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **www.telerecours.fr**.

Pour le Maire par délégation, Florent HOUDMON, Directeur DLLHI,

Signé le :

15 avril 2026